

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Vincent Subilia, Murat Julian Alder, Beatriz de Candolle, Natacha Buffet-Desfayes, Adrien Genecand, Helena Rigotti, Serge Hiltpold, Jean Romain, Yvan Zweifel, Joëlle Fiss, Raymond Wicky, Céline Zuber-Roy, Philippe Morel, François Wolfisberg, Diane Barbier-Mueller, Jacques Apothéloz, Patrick Malek-Asghar, Pierre Conne, Fabienne Monbaron, Jean-Pierre Pasquier, Edouard Cuendet, Antoine Barde, Alexandre de Senarclens, Charles Selleger, Francine de Planta, Alexis Barbey, Jacques Béné, Pierre Nicollier, Cyril Aellen

Date de dépôt : 5 novembre 2020

Proposition de motion

pour mettre fin à la distorsion de concurrence subie par les commerces genevois dans le respect des mesures sanitaires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'arrêté d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 19 juin 2020 et sur les mesures de protection de la population du 1^{er} novembre 2020 ;
- que cet arrêté prévoit la fermeture des commerces de vente de détail, marchés ainsi que locaux où exercent les prestataires de services impliquant un contact physique tels que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs, à l'exception des commerces dits « essentiels » ;
- la décision du Conseil d'Etat vaudois du 3 novembre 2020 de maintenir ouverts l'ensemble des commerces sur son territoire moyennant des mesures de protection sanitaires ;

- l'arrêté du Conseil d'Etat fribourgeois du 3 novembre 2020 sur les mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus maintenant également l'ouverture de l'ensemble des commerces sur son territoire moyennant des mesures de protection sanitaires ;
- l'ordonnance portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière du 20 octobre 2020 du gouvernement jurassien maintenant l'ouverture des commerces sur l'ensemble de son territoire ;
- l'arrêté du Conseil d'Etat neuchâtelois du 2 novembre 2020 prévoyant le maintien de l'ensemble des commerces sur son territoire ouvert moyennant une limite du nombre de personnes présentes dans leur espace clos (1 personne par 8 m²) ;
- les efforts consentis par les commerces genevois pour mettre en place des plans de protection efficaces permettant tant aux employés qu'aux clients de consommer en toute sécurité ;
- que les autorités ont à maintes reprises réaffirmé l'efficacité du masque confirmant ainsi l'adéquation de cette mesure barrière ;
- que le port du masque dans les transports publics et les commerces est une obligation depuis plusieurs mois, ainsi qu'une obligation depuis peu dans les lieux publics extérieurs fréquentés comme les marchés ;
- que l'obligation de fermeture des commerces genevois introduit une distorsion de concurrence au vu du maintien de l'ouverture des commerces dans de nombreux autres cantons romands et plus spécifiquement au-delà de la Versoix, sur l'arc lémanique ;
- le profond désarroi des commerçants et artisans genevois, lesquels se sont employés à mettre professionnellement en œuvre des plans de protection coûteux mais efficaces ;
- le risque systémique de faillites auquel s'exposent les commerçants touchés de plein fouet par les effets de la pandémie,

invite le Conseil d'Etat

- à lever l'obligation de fermeture de l'ensemble des commerces genevois (commerces de vente au détail et les marchés) pour autant que ces derniers respectent un plan de protection adéquat ;
- à lever l'interdiction des activités telles que coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs, moyennant un plan de protection adéquat.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis le mois de mars, nous sommes confrontés à une crise sanitaire et par conséquent une crise économique et sociale sans précédent. Si cette crise touche bien évidemment la santé et porte atteinte à la vie de nombreuses personnes, elle expose nombre d'entreprises, d'indépendants et de commerçants à un risque systémique de faillite ou à tout le moins à des difficultés financières sans précédent. De ce fait, la pandémie aura également un impact important sur l'emploi ainsi que sur la facture sociale de l'Etat. Nous devons prendre en compte la réalité sanitaire. A cet égard, il est donc nécessaire de réduire les contacts interpersonnels qui se font sans mesures barrières comme la désinfection des mains, la distanciation sociale et le port du masque, ceci dans le but d'éviter la saturation de notre système hospitalier, déjà sous pression.

Les signataires de cette motion ne sont naturellement pas opposés à ce que des mesures soient prises par les autorités et soutiennent pleinement l'action de ces dernières dans la lutte contre cette pandémie ainsi que dans leurs actions en faveur de l'économie. Toutefois, ils s'interrogent sur la nécessité de fermer certains commerces alors que ces derniers ont pris toutes les mesures nécessaires et adéquates permettant la consommation en toute sécurité.

Ce sont d'ailleurs ces autorités, à l'appui de recherches scientifiques, qui préconisent le port du masque, soulignant ainsi l'efficacité de cette mesure lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées. Ainsi, de nombreuses mesures ont été prises pour instaurer l'obligation du port du masque dans l'optique de réduire la propagation du virus. Nous pouvons penser à l'instauration de cette obligation dans les transports publics cet été, mais aussi plus tard dans les lieux clos comme les magasins. Aujourd'hui, nous parlons même du port du masque dans les lieux extérieurs fréquentés, à l'instar des arrêts de bus, des quais de gare, des marchés ou des rues fortement empruntées. Les doutes sur l'efficacité de cette mesure ont donc été levés.

C'est d'ailleurs, en partie, sur la base de l'efficacité de cette mesure que les gouvernements jurassien, neuchâtelois, fribourgeois ou vaudois ont décidé de maintenir ouverts tous les commerces de leur canton. Ceci moyennant des plans de protection pour les employés ainsi que les clients incluant la

désinfection des mains à l'entrée des établissements et parfois une limite du nombre de personnes par magasin pour mettre en œuvre la distanciation sociale. Ces mesures cumulées au port du masque réduiraient donc significativement les risques de propagation du virus.

Partant de ce constat, il apparaît difficile de justifier la fermeture des commerces genevois. Ceci introduit, par ailleurs, une distorsion de concurrence avec les commerces du canton de Vaud voisin, les Genevois pouvant ainsi continuer à consommer en toute liberté au-delà de la Versoix.

Aujourd'hui, les commerçants voient dans cette décision une forme de sanction face à des efforts considérables et efficaces consentis en matière de protection de la santé des employés et des clients. Le sentiment d'avoir fait « tout juste » avec des résultats probants, alors que les chiffres d'infection peinent manifestement à démontrer des contaminations particulièrement excessives dans les commerces.

Pour toutes ces raisons, les signataires de la présente motion invitent le Conseil d'Etat à lever les interdictions d'exercer pour les commerçants genevois dans le strict cadre des plans de protection adéquats.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer cette proposition de motion au Conseil d'Etat.